

Règlement du Jeu

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Gavottes – Société Loc Maria Biscuits, ci- après dénommée « Loc Maria Biscuits », ayant son siège social à 1 rue de Pelineuc 22106 DINAN CEDEX, S.A.S au capital de 2 806 800€ - RCS St-Malo 483 100 301 00033 – APE 4638B - N° Ident. FR 53 483 100 301 organise à partir du 15 juin 2020, sur une durée de 7 jours, un concours sans obligation d'achat et donnant lieu au tirage au sort d'un ou d'une gagnante.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement du concours est disponible durant toute la durée du jeu et 15 jours après la fin du jeu dans la bio du compte Instagram @gavottes_fr.

ARTICLE 3 : PARTICIPATIONS

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure et résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris).

A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que celle prévue dans le présent règlement ne pourra être prise en compte.

Sont exclues de ce jeu le personnel de la société organisatrice et les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille et conjoint (même nom, même adresse postale).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par personne.

En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu.

Chaque participant s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il faut être connecté à Instagram et nous révéler en commentaire du post jeu l'endroit où se cache la Gavottes dans le visuel diffusé.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Un tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des participants ayant apporté la bonne réponse et le ou la gagnante sera annoncé en commentaire du post jeu.

Lot à remporter

Un coffret Collector 100 ans d'une valeur de 12,90 €TTC

Un Petit Futé Saint Malo spécial Dinan, Côte d'Émeraude, Cancale et Dinard d'une valeur de 9,95€TTC

ARTICLE 6 : ANNONCE DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Le gagnant sera annoncé en commentaire du post jeu sur le compte Instagram Gavottes le 22 juin.

Le lot est attribué nominativement et ne peut en aucun cas être cédé à un tiers.

Le ou la gagnante, une fois prévenu, devra transmettre son identité et ses coordonnées afin d'organiser la remise de son lot.

La société Gavottes décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation.

ARTICLE 7 : VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES PARTICIPANTS

Pour assurer le respect du présent règlement, Gavottes se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et l'âge des participants, leur lieu de résidence ou leur appartenance aux réseaux sociaux Instagram. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte peut entraîner l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Ces informations sont destinées à Gavottes, responsable du traitement, aux fins de gestion de la participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot.

Une fois les lots transmis et conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse : contact@locmaria.fr

ARTICLE 9 : LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Loc Maria Biscuits - Service Marketing et Communication - Loc Maria Biscuits - 1 rue de Pelineuc 22106 DINAN CEDEX

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion du concours « Casting du Siècle » fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Gavottes ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours et le présent règlement devaient être modifiés ou annulés, ou encore si le concours devait être écourté ou prorogé.

Gavottes se réserve le droit de prolonger le concours et/ou de reporter toute date annoncée, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les participants au concours puissent prétendre à un dédommagement quelconque de ce fait.

Gavottes ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement de la part d'un participant, Gavottes se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de Gavottes.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, Gavottes ne saurait être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Gavottes ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leurs réponses sur Internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème notamment et non limitativement lié à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- liaisons téléphoniques ;
- matériels ou logiciels ;
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ;
- un cas de force majeure ;
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.